

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 mars 2018

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-huit le sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier mars deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

VŒU DE LA  
MUNICIPALITE DES  
LILAS CONTRE LE  
RETABLISSEMENT  
DE LA JOURNEE DE  
CARENCE POUR  
LES AGENTS DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE  
TERRITORIALE.

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD (à partir de 19h45), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h10), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU (à partir de 19h45), Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Camille FALQUE par Isabelle DELORD (jusqu'à 20h10), Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

#### ABSENTS :

Isabelle DELORD (jusqu'à 19h45), Guillaume ROUSSEAU (jusqu'à 19h45), Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Christian LAGRANGE.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20180307-D26-18-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2018  
Date de réception préfecture : 09/03/2018

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018**

**OBJET : VŒU DE LA MUNICIPALITE DES LILAS CONTRE LE RETABLISSEMENT DE LA JOURNEE DE CARENCE POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDERANT** que, depuis le 1er janvier 2018, par loi de finances du 30 décembre 2017, le jour de carence pour maladie des agents publics, fonctionnaires et contractuels est rétabli et que la rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie,

**CONSTATANT** qu'en outre, en application de cette loi, une circulaire contraint notamment les collectivités territoriales sur le fait que le premier jour de congé de maladie ne peut en aucun cas être compensé par un jour d'autorisation spéciale d'absence, un jour de congé ou de RTT. Dans cette même circulaire, il est indiqué que pour la fonction publique territoriale, le suivi de la mesure donnera lieu à une enquête menée par la direction générale des collectivités locales et la direction générale de l'offre de soins auprès des employeurs territoriaux (Circulaire du 15 février 2018 relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics),

**CONSTATANT** que la première journée d'un congé de maladie, sous prétexte de réduire « l'absentéisme », ne doit et ne peut donc plus être rémunérée,

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre d'enquêtes font le constat que la journée de carence n'est pas efficace face à l'objectif poursuivi en terme de réduction de l'absentéisme global et qu'en revanche, de nombreuses études démontrent l'intérêt des démarches de prévention des risques professionnels et l'importance de la reconnaissance du travail effectué ; les conditions de travail et la qualité du travail s'améliorent, le bien-être des salariés aussi,

**CONSIDERANT** que c'est dans ce contexte qu'a été mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire qui permet une meilleure reconnaissance des métiers exercés au sein de la Ville des Lilas ; que c'est dans ce contexte qu'un travail sur la reconnaissance et le sens se poursuivra en 2018 par un travail interne collectif sur les fiches de postes des agents de la ville des Lilas ; que c'est dans ce contexte que la municipalité participe à hauteur de 25% au coût de cotisation aux complémentaires santé labellisées et que c'est aussi dans ce contexte que la municipalité participe à la couverture prévoyance des agents (garanties en cas de perte de revenus liée à la maladie) à hauteur de l'intégralité du coût de la formule de base de la prévoyance,

**CONSIDERANT** que le jour de carence pour les agents de la fonction publique avait été mis en place en janvier 2012 à la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, puis supprimé en 2014 sous le quinquennat de François Hollande et que cette mesure est réintroduite dès la première année de la Présidence d'Emmanuel Macron,

Le Conseil municipal des Lilas fait le vœu de l'abrogation de cette mesure aujourd'hui strictement imposée par l'article 115 de la loi n° 2017 – 1837 du 30 décembre 2017 de finances pour l'année 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** à l'unanimité le vœu ci-dessus exposé.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20180307-D26-18-DE Date de télétransmission : 09/03/2018 Date de réception préfecture : 09/03/2018
---

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **09 MARS 2018**
- et de son affichage le **13 MARS 2018**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**33 Voix pour**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20180307-D26-18-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2018  
Date de réception préfecture : 09/03/2018

